

TRI DES DÉCHETS D'ACTIVITÉS DE SOINS, UN GESTE SANTÉ !

Professionnels de santé, vous êtes responsables des déchets générés par vos activités de soins.

Mémo des consignes de tri et de stockage*

 DÉCHETS ASSIMILABLES AUX ORDURES MÉNAGÈRES 	 DÉCHETS INFECTIEUX 			 DÉCHETS DANGEREUX CHIMIQUES / TOXIQUES 		
<p>Emballages</p> <ul style="list-style-type: none"> • Bidons en plastique de désinfectants • Cartons d'emballage • Papiers bulle, films plastiques <p>Matériel de protection non contaminé</p> <ul style="list-style-type: none"> • Champs opératoires • Vêtements, gants, calots, masques <p>Matériel de soins non contaminé</p> <ul style="list-style-type: none"> • Matériel de perfusion • Pansements, bandes, compresses • Tubulures de perfusion (sauf anticancéreux) 	DÉCHETS PIQUANTS / COUPANTS / TRANCHANTS	DÉCHETS MOUS		DÉCHETS ANATOMIQUES	MÉDICAMENTS ANTICANCÉREUX ET DÉCHETS ASSOCIÉS	DÉCHETS DIVERS
<p>Poubelles à ordures ménagères</p>	<p>Conteneurs rigides : boîtes à aiguilles ou fûts plastiques</p>	<p>Conteneurs cartons ou sacs plastiques ou fûts plastiques</p>		<p>Conteneurs cartons ou rigides ou fûts plastiques ou jerricanes</p>	<p>Conteneurs rigides spécifiques portant la mention « médicaments cytotoxiques »</p>	<p>Conteneurs agréés proposés par le prestataire de collecte</p>
						

Stockage et traitement conformément à la réglementation

Tracabilité de l'élimination : en fonction des quantités produites, de l'attestation annuelle de destruction à l'attestation mensuelle.

La déclaration de création d'une installation de regroupement, doit désormais être adressée à l'Agence Régionale de Santé et non plus à la préfecture. Elle n'est plus obligatoire en cas de regroupement d'une quantité de déchets inférieure à 15 kg/semaine.

Les conditions d'élimination sont liées aux types de risques associés :

- Déchets ménagers : recyclage, valorisation ou incinération
- DASRI : incinération ou prétraitement par désinfection
- Déchets dangereux : installations spécifiques au traitement des déchets dangereux

Stockage :

- Production < 5 kg/mois = entreposage à l'abri de la chaleur (3 mois maximum)
- Production de 5 à 15 kg/mois = entreposage dans des locaux spécifiques, signalés, fermés, ventilés, éclairés, lavables (1 mois maximum)
- Production de 15 kg/mois à 100 kg/semaine = entreposage dans des locaux spécifiques, signalés, fermés, ventilés, éclairés, lavables (7 jours maximum)
- Production > 100 kg/semaine = entreposage dans des locaux spécifiques, signalés, fermés, ventilés, éclairés, lavables (7 jours maximum)



* Pour en savoir plus, référez-vous au guide de tri de l'ADEME téléchargeable sur le site Internet : www.ademe.fr